

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 3521-2026

Modifiant le Règlement 3505-2025 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 2026 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance du 2026, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 2 du Règlement 3466-2023 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. L'annexe 4 de ce règlement est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. L'annexe 8 de ce règlement est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'annexe 9 de ce règlement est remplacée par l'annexe 9 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'annexe 13 de ce règlement est remplacée par l'annexe 13 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. L'annexe 14 de ce règlement est remplacée par l'annexe 14 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. L'annexe 16 de ce règlement est remplacée par l'annexe 16 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : 2026

Adoption : 2026
Entrée en vigueur : 2026

RÈGLEMENT 3505-2025

ANNEXE « 2 »

STATIONNEMENT DANS LES RUES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT ANNUELS

TABLEAU 1

Zones	Gratuité	Tarification pour voiture	Permis saisonnier	Horaire	Stationnement de nuit (véhicule seulement)
Cabana	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Été : 80 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 80 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
Du Moulin	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Été : 80 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 80 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Gratuit en dehors des heures payables
Plage des Cantons	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville Les dimanches de 10 h à 13 h, lors des Marchés publics	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Été : 80 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 80 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
Pointe Merry	2 heures avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Aucun	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
Centre-Ville	Aucune	2,00 \$ / heure	Aucun	Lundi à mercredi : 8h00 – 18h00 Jeudi à samedi : 8h00 – 00h00 Dimanche : gratuit	Gratuit en dehors des heures payables Interdit dans la rue en période hivernale
Rampe de mise à l'eau (Hatley)	Avec carte de citoyen	Tarif journalier Sans remorque : 10 \$ Avec remorque : 30 \$	Aucun	Tous les jours, selon les heures d'ouvertures de la Capitainerie	Inclus dans le tarif journalier
Marais	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Été : 80 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 80 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Autorisé sauf si véhicule récréatif
Thomas	Du 2 mai au 30 septembre avec vignette de citoyen ou d'employé de la Ville (limite de 2h maximum) Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mai avec ou sans vignette de citoyen	Non disponible	Voir section Permis de stationnement annuel – Permis B	Non disponible	Non disponible

- À l'exception des stationnements de la rampe de mise à l'eau et Thomas, le citoyen doit identifier son véhicule à l'horodateur au moyen de son numéro de plaque d'immatriculation et, le cas échéant, de sa carte de citoyen valide, et ce, à chaque utilisation.
- Le droit de stationnement obtenu gratuitement avec la carte de citoyen donne uniquement accès à la zone de stationnement dans laquelle le citoyen s'est identifié à l'horodateur. De plus, certaines conditions s'appliquent :
 - Il n'est pas possible d'utiliser la carte de citoyen pour plus d'un véhicule à la fois;
 - Afin d'utiliser la carte de citoyen pour plusieurs zones de stationnement différentes le même jour, un délai d'une heure est nécessaire entre l'expiration du droit de stationnement précédent et un nouvel enregistrement à horodateur.
- Toute personne ayant obtenu un droit de stationnement à un horodateur en fonction du taux horaire (ex. : 3,00 \$ / heure) peut déplacer son véhicule **dans la même zone**, et ce, sans frais jusqu'à l'expiration du temps payé.

Zones	Autobus	Véhicule avec remorque	Véhicule récréatif 18 pieds et moins	Véhicule récréatif plus de 18 pieds
Cabana	Interdit	Interdit	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Interdit
Du Moulin	Interdit	6 \$ / heure Maximum 30 \$ / jour	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Non-disponible
Halte VR Du Moulin	50 \$ / jour	50 \$ / 24h (avec roulotte seulement)	50 \$ / 24h (voir Règlement général pour conditions d'utilisation)	50 \$ / 24h (voir Règlement général pour conditions d'utilisation)
Plage des Cantons	50 \$ / jour	6 \$ / heure Maximum 30 \$ / jour	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	6 \$ / heure Maximum 30 \$ / jour
Pointe Merry	Interdit	Interdit	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Interdit
Centre-Ville	Interdit	Interdit	2,00 \$ / heure	Interdit
Rampe de mise à l'eau (Hatley)	Interdit	30 \$ par jour	10 \$ par jour	Interdit
Marais	50 \$ / jour	6 \$ / heure Maximum 30 \$ / jour	3,00 \$ / heure Maximum 15 \$ / jour	Interdit

1. PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS – PERMIS B

Sous réserve de la disponibilité d'espaces dans les emplacements ci-après indiqués, toute personne peut se procurer un Permis B pour ainsi obtenir un droit de stationnement, et ce, aux coûts suivants :

TABLEAU 2

Emplacements	1 no de plaque d'immatriculation		2 nos de plaques d'immatriculation		3 nos de plaques d'immatriculation	
	1 ^{er} janvier. au 31 décembre	1 ^{er} juillet au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} juillet au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} juillet au 31 décembre
Parc des Braves	380 \$ / année	190 \$ pour le reste de l' année	570 \$ / année	285 \$ pour le reste de l' année	855 \$ / année	427,50 \$ pour le reste de l' année
Place du commerce						
Stationnement Dufault						
Bras-de-rivière						
Thomas						

Conditions liées aux Permis B :

- Un Permis B est valide à compter du moment où il a été acheté et ce, pour le reste de l'année en cours;

Sauf à compter du 1^{er} juillet, où le coût du permis B est réduit de 50 %, aucun rabais au prorata ne sera appliqué sur le coût pour une période d'utilisation inférieure à un an;

- Toute personne doit remplir le formulaire en ligne et payer les frais liés au Permis B choisi (1, 2 ou 3 numéros de plaque d'immatriculation) afin de bénéficier des droits de stationnement y afférents;
- Le Permis B octroie le droit d'occuper un espace libre réservé aux Permis B dans l'ensemble des emplacements identifiés au tableau 2;
- Aucun remboursement n'est fait en raison de l'absence d'espaces libres dans le stationnement;
- Aucun espace ne peut être réservé. Le principe du premier arrivé, premier stationné s'applique;
- Le Permis B n'est pas remboursable, mais est transférable sans frais;
- Le détenteur de Permis B qui change de numéro de plaque d'immatriculation ou transfert son permis à une tierce personne doit en informer la Ville par courriel à stationnement@ville.magog.qc.ca ou en communiquant par téléphone à la réception et ce, dès le changement (temporaire ou permanent). Autrement, un constat d'infraction pourra être émis selon la réglementation et législation applicable.

2. PERMIS SAISONNIER

Un permis saisonnier peut être acheté directement aux horodateurs des zones Cabana, Du Moulin, Plage des Cantons et Marais au coût indiqué dans le tableau 1. Un permis saisonnier est lié à un numéro de plaque d'immatriculation spécifié lors de cet achat. Il n'est pas remboursable. Il n'est pas transférable. Le numéro de plaque d'immatriculation ne peut être changé pendant la période de validité d'un permis saisonnier.

Il existe deux (2) types de permis saisonnier, soit hivernal et estival.

Le permis saisonnier hivernal permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril.

Le permis saisonnier estival permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

PORTAIL CITOYEN MAGOG

Pour toutes les transactions effectuées dans l'application, des frais de 0,30 \$ sont applicables et non remboursables. Les forfaits prépayés achetés avec l'application sont également non remboursables. ».

3. OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE

Toute personne qui désire occuper temporairement un espace de stationnement pour, par exemple, des travaux de construction ou de rénovation, doit en faire la demande auprès de la division des Travaux publics, remplir le formulaire et respecter les conditions indiquées.

Les frais d'occupation temporaire d'un espace habituellement utilisé comme stationnement payant via un horodateur ou un parcomètre sont de 15 \$ par jour, par véhicule.

4. VÉTÉRANS

Sauf pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite, les personnes détentrices d'une plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) bénéficient d'une gratuité de droit de stationnements publics sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, la plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) doit être valide, émise par la Société de l'assurance-automobile du Québec et être posée à l'endroit désigné par le fabricant de la voiture.

RÈGLEMENT 3505-2025

ANNEXE « 4 »

GREFFE

TARIFS DIVERS

1. **Frais de transcription ou de reproduction de documents :**
Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3 tel que modifié de temps à autre) prévoit le tarif applicable. Tarif légal
2. **Frais de recherche pour une demande d'information nécessitant du temps de travail :**
Un tarif est exigible pour le temps de recherche, d'analyse ou de confection d'un document afin de répondre à une question ou fournir une information demandée si les conditions suivantes sont rencontrées : Coût du personnel requis
 1. le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3 tel que modifié de temps à autre) ne s'applique pas à la demande;
 2. la durée réelle requise de traitement de la demande est de deux heures ou plus;
 3. le requérant a été informé d'avance que le présent tarif s'applique à sa demande.
3. **Services divers :**
 - a) Assermentation :
 - pour le détenteur d'une carte de citoyen gratuit
 - pour toute autre personne :
 - Le document est préparé par la Ville : gratuit
 - Le document est préparé par le citoyen : 5,00 \$
 - b) Copie d'un original certifiée conforme et certificat de vie :
 - pour le détenteur d'une carte de citoyen gratuit
 - pour toute autre personne N.D.
 - c) Tout autre certificat (certificat d'évaluation, etc.) 5,00 \$
4. **Droit de passage relatif aux abris à bateaux du côté sud de la rivière Magog :**
Coût annuel que le bénéficiaire doit payer à la Ville 250,00 \$
5. **Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile :**
Le règlement sur le tarif judiciaire en matière civile (chapitre T-16, r.10 tel que modifié de temps à autre) prévoit le tarif applicable.
6. **Frais administratifs reliés au paiement d'un constat d'infraction en ligne :**
En une seule transaction : 5,00 \$
Par transaction dans le cadre d'une entente de paiement 2,25 \$
7. **Paiement non autorisé :**

Tout paiement par carte de paiement non autorisé par le titulaire de cette carte 35,00 \$

8. Vente pour taxes

En plus des frais prévus au *Tarif judiciaire en matière civile*, c. T-16, r.10 :

Frais de publication des avis dans le journal	Au prorata du coût total encouru pour la publication des avis
Frais d'ouverture de dossier, incluant les envois par courrier recommandé et les frais de recherche de titres pour les immeubles assujettis à la vente	75 \$
Frais d'huissier, lorsqu'applicables	Coût réel

RÈGLEMENT 3505-2025

ANNEXE « 8 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRES

TARIFS DIVERS

1. Aréna :

a)	<u>Location de glace (tarif horaire) :</u>	
	Tarif régulier (de 16 h à 6 h)	217 \$
	Tarif de jour (de 6 h à 16 h)	162 \$
	Tarif organismes mineurs	124 \$
	Organismes partenaires «de glace»	gratuit
	Programme patinage libre	gratuit
b)	<u>Aiguillage de patins :</u>	
	Une coupe, au détenteur d'une carte de citoyen	8 \$
	Une coupe, à toute autre personne	10 \$
	Carte pour dix coupes, au détenteur d'une carte de citoyen	65 \$
	Carte pour dix coupes, à toute autre personne	80 \$
c)	<u>Petits équipements</u>	
	Ruban transparent	5 \$
	<u>Ruban blanc ou noir</u>	6 \$
	Lacets	7 \$
	Vis pour patin ou casque	3 \$
d)	<u>Location d'entrepôts :</u>	
	Tarif annuel, au pied carré	2,91 \$
	Tarif minimal imposé	64 \$
	Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, la secrétaire de direction, la secrétaire ou le commis de bureau sont autorisés à signer les contrats de location de glace, à la condition que le tarif soit respecté.	
e)	<u>Location de bureau :</u>	
	Superficie comprenant 2 vitrines, par année	187 \$
	Superficie comprenant 1 vitrine, par année	134 \$
f)	<u>Location Aréna :</u>	
	Événement spécial, par jour excluant la main-d'œuvre spécialisée	1 057 \$

2. Location de terrain de baseball et soccer :

a)	Organismes admis	gratuit
b)	Ligue adulte, par équipe par saison, éclairage inclus	240 \$
c)	Tournoi :	
	• période de 4 heures et moins	68 \$
	• pour une journée	195 \$
	• pour un week-end (du vendredi au dimanche), avec service d'électricité	488 \$

- 3. Location de terrain de pickleball :**
- Par terrain, 1 fois semaine, par saison 59 \$
- 4. Club été :**
- 1^{er} enfant, par semaine 61 \$
 - 2^e enfant de la même famille, par semaine 45,75 \$
 - 3^e enfant et suivants de la même famille gratuit
 - Pénalité de retard, après les heures du Club été :
 - par 5 minutes de retard 2 \$
 - maximum par jour 10 \$
- 5. Club ados :**
- pour le Club ados-aventure, par jeune, à la semaine 95 \$
 - pour le Club ados à la carte, par activité Coût réel
- 6. Service de garde au Club été :**
- Le service de garde des enfants inscrits au Club été pour la période estivale est offert dans tous les sites.*
- Tarification :
- 1^{er} enfant, par semaine 37 \$
 - 2^e enfant, par semaine 27,75 \$
 - pénalité de retard, après 17 h 30 :
 - par 5 minutes de retard 2 \$
 - maximum par jour 10 \$
- 7. Tarifs supplémentaires applicables à toute autre personne :**
- Les personnes qui ne sont pas détenteurs d'une carte de citoyen doivent payer directement ou, dans le cas d'une entente intermunicipale, par l'intermédiaire de leur municipalité, les tarifs supplémentaires suivants :
- a) Activités de loisir pour les associations :
- Par inscription :
- hockey mineur 561 \$
 - patinage artistique 688 \$
 - soccer mineur 199 \$
 - baseball mineur 372 \$
 - Club été, par semaine : 135 \$
 - Club ados 25 % du coût d'inscription du détenteur d'une carte de citoyen
 - Nage synchronisée 315 \$
- 8. Autres services :**
- photocopies, pour les organismes admis gratuit
 - émission d'une nouvelle carte de citoyen gratuit
 - remplacement d'une carte de citoyen 4 \$
- N.B Si une entente intermunicipale prévoit un tarif supplémentaire différent du présent tarif, l'entente prévaut.
- 9. Location de matériel et d'espace découlant du programme de soutien aux fêtes d'entreprises privées :**
- Clé en main (Location de l'espace avec l'équipement (5 tables à pique-nique, 2 bacs roulants, 10 barrières pour délimiter le site) 870 \$
- Les taxes sont en sus.
- 10. Délégation de compétences – conclusion et signature d'un contrat de location**
- Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, la secrétaire de direction, la secrétaire et le commis de bureau sont autorisés à conclure et signer les contrats de location, à la condition que le tarif soit respecté.
- Les modalités de remboursement des tarifs pour le Club été et le Club ados sont les suivantes :

- 85 % du coût d'inscription possible jusqu'au dernier vendredi du mois de mai (15 % de frais d'administration);
- aucun remboursement après le dernier vendredi du mois de mai, sauf pour des raisons de santé (preuve médicale exigée);

En cas d'annulation pour des raisons de santé, remboursement des semaines complètes sans fréquentation (des frais d'administration de 15 % seront appliqués).

RÈGLEMENT 3505-2025

ANNEXE « 9 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

PRÊT ET LOCATION DE SALLES DE LA VILLE

La location des salles est soumise à la Politique de location des salles de la Ville de Magog, adoptée de temps à autre par le conseil municipal. Les tarifs prévus au présent règlement ont préséance sur ceux prévus à cette politique.

- a) Location pour une période de 4 heures ou moins, selon les plages horaires prévues par la Politique de location de salles :

Centre communautaire : 95, rue Merry Nord :

<i>Endroit</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Superficie p²</i>	<i>Capacité suggérée (avec tables et chaises)</i>	<i>Capacité maximale (chaises seulement ou debout)</i>	<i>Organismes admis</i>	<i>Organismes à but non lucratif non admis et individus offrant des cours à la population</i>	<i>Organismes à but lucratif, entreprises privées, autres</i>
Loisirs (232)	39 m ²	420 pi ²	12	20	Gratuit	20 \$	32 \$
Culturelle (200)	44 m ²	474 pi ²	16	25	Gratuit	26 \$	37 \$
Polyvalente (300)	101 m ²	1087 pi ²	20	55	Gratuit	50 \$	76 \$
Ovila-Bergeron (119)	184 m ²	1981 pi ²	100	130	Gratuit	128 \$	190 \$
Cuisinette (119)			S/O	S/O	Gratuit	63 \$	63 \$
Halte-Répît (333)		413 pi ²	16	20	Gratuit	20 \$ (disponible les soirs et la fin de semaine seulement)	32 \$ (disponible les soirs et la fin de semaine seulement)

Espace culturel de Magog : 90, rue Saint-David :

<i>Endroit</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Superficie p²</i>	<i>Capacité suggérée (tables et chaises)</i>	<i>Capacité maximum (places debout)</i>	<i>Organismes admis</i>	<i>Organismes à but non lucratif non admis et individus offrant des cours à la population</i>	<i>Organismes à but lucratif, entreprises privées, autres</i>
Salle de la Filature (114)	70 m ²	750 pi ²	36	70	Gratuit	63 \$	88 \$
Salle de l'Imprimerie (118)	57 m ²	615 pi ²	30	57	Gratuit	50 \$	69 \$
Salle réunion (130)	35 m ²	380 pi ²	14	35	Gratuit	20 \$	32 \$
Cuisine (110)			S/O	S/O	Gratuit	63 \$	63 \$

Auditorium des Tisserands (152 places) :

	<i>Sans coût d'entrée</i>	<i>Avec coût d'entrée</i>	<i>Projecteur, ordinateur et écran</i>	<i>Sonorisation (micros)</i>	<i>Éclairage supplémentaire (10 projecteurs de scène)</i>
Organismes admis :	Gratuit 1 fois/an (clause 5) 131 \$ / jour 58 \$ / 4 h	227 \$ / jour 101 \$ / 4 h	63\$	20 \$	14 \$
Organismes non admis et individus	227 \$ / jour 101 \$ / 4 h	441 \$ / jour 196 \$ / 4 h	63 \$	20 \$	14 \$
Organismes à but lucratif, privés, autres	410 \$ / jour 182 \$ / 4 h	668 \$ / jour 297 \$ / 4 h	82 \$	26 \$	32 \$

Note : Pour les organismes admis, un rabais de 50 % sera appliqué pour 8 locations et plus à l'Auditorium des Tisserands.

Dans le cas de l'Espace culturel de Magog :

- à l'exception des activités de diffusion en arts de la scène, des frais de conciergerie seront chargés au locataire pour les réservations dépassant 22 h. Pour les frais de l'Auditorium des Tisserands, des frais d'une heure trente seront chargés pour chaque heure dépassant 22 h et pour la Salle de la Filature, de l'Imprimerie et la salle de réunion, des frais d'une heure seront chargés pour chaque heure dépassant 22 h.

Ces frais sont inscrits dans le contrat de location.

b) Location pour une soirée du temps des Fêtes :

Des individus ou familles de Magog peuvent réserver la salle Ovila-Bergeron du centre communautaire du 15 décembre au 15 janvier pour leur soirée du temps des Fêtes 85 \$
Cuisine Berthe du centre communautaire 58 \$

c) Loyers permanents :

Le pied carré, à moins d'une entente écrite différente : 4,35 \$

d) Délégation de compétence

La directrice, la secrétaire de direction, la secrétaire et le commis de bureau de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire sont autorisés à signer les contrats de location de salles, à la condition que le tarif soit respecté.

Les baux, ou tout avenant à ceux-ci, peuvent être signés par la directrice, à la condition que le tarif soit respecté et que le bail ne dépasse pas trois ans.

RÈGLEMENT 3505-2025

ANNEXE « 13 »

ENVIRONNEMENT

TARIFS DIVERS

Dans la présente annexe, les taxes applicables sont incluses

Quelques définitions :

Réutilisation/réemploi: Prêt à l'utilisation, sans transformation majeure

Valorisation/recyclage: Diriger vers un processus de transformation

Fin de vie: Diriger vers le site d'enfouissement

1. Utilisation de l'écocentre

1.1 Utilisation par un citoyen ou propriétaire d'immeuble de Magog ou d'une municipalité desservie par une entente intermunicipale de services ou par le détenteur d'une carte d'employé de la Ville (non domicilié)

	Tarif applicable
Appareil réfrigérant domestique Agrégat sans armature (brique, béton) Film rétractable pour bateau Matériel informatique et électronique Métal Objet réutilisable accepté à l'abri de réemploi) Pneu déjanté Résidu domestique dangereux (huile, pile usagée, batterie d'automobile, solvant, pesticide, détergent, fluorescent, etc.) Styromousse Surplus de matières recyclables équivalent au bac bleu (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique) Textile	Gratuit
Quinze (15) premiers mètres cubes (m³) cumulés par année de : Résidu vert, branche et résidu d'émondage	Gratuit
Quantité excédentaire aux quinze (15) premiers mètres cubes (m³) par année de : Résidu vert, branche et résidu d'émondage	30,00 \$/m ³
Trois (3) premiers mètres cubes (m³) cumulés par année de : Objets et matériaux en fin de vie ou non valorisables Résidus de construction, rénovation et démolition	Gratuit
Quantité excédentaire aux trois (3) premiers mètres cubes (m³) par année de : Résidus de construction, rénovation et démolition Objet et matériaux en fin de vie ou non valorisables	30,00 \$/m ³ 65,00 \$/m ³

1.2 Utilisation par un commerce, une industrie ou une institution de Magog possédant une carte d'accès à l'écocentre (voir annexe 15)

	Tarif applicable
Appareil réfrigérant assimilable à du résidentiel Agrégat sans armature (brique, béton) Matériel informatique et électronique Métal Film rétractable pour bateau Pneu déjanté Résidu domestique dangereux (huile, peinture résidentielle, pile usagée, batterie d'automobile, fluorescent, etc.) Styromousse Surplus de matières recyclables équivalent au bac bleu (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique) Textile	Gratuit
Solvants, pesticides, détergents	1 \$/contenant d'une capacité maximale de 5 gallons (20 L)
Objets réutilisables (abri de réemploi) Résidus de construction, rénovation et démolition Résidu vert, branche et résidu d'émondage	30,00 \$/m ³
Objets et matériaux en fin de vie ou non valorisables	65,00 \$/m ³

1.3 Pour les commerces, industries ou institutions de Magog ne possédant pas la carte d'accès à l'écocentre :

	Tarif applicable
Appareil réfrigérant assimilable à du résidentiel Matériel informatique et électronique Pneu déjanté Résidu domestique dangereux (huile, peinture résidentielle, pile usagée, batterie d'automobile, fluorescent, etc.) Surplus de matières recyclables équivalent au bac bleu (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique) Styromousse	Gratuit
Agrégat sans armature (brique, béton) Métal Textile	15,00 \$/m ³
Résidu domestique dangereux (solvant, pesticide, détergent, etc.)	2 \$/contenant d'une capacité maximale de 5 gallons (20 L)
Objets réutilisables (abri de réemploi) Résidus de construction, rénovation et démolition Résidu vert, branche et résidu d'émondage	30,00 \$/m ³
Objets et matériaux en fin de vie ou non valorisables	65,00 \$/m ³

2. Fourniture de biens, réservée au détenteur d'une carte de citoyen, au citoyen non domicilié et au détenteur d'une carte d'employé de la Ville (non domicilié)

Plant pour la végétalisation des berges, par plant, si disponible

Coût réel

(format multicellule et 1 gallon)

annuel

3. **Établissement du tarif pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

Une compensation pour pourvoir au paiement du coût du service d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet par un entrepreneur qualifié désigné par la Ville, est fixée suivant le montant établi au contrat d'entretien intervenu entre la Ville et l'entrepreneur qualifié.

4. **Permis émis en vertu du Règlement 2317-2009**

Le tarif suivant s'applique pour l'émission des permis émis en vertu du Règlement 2317-2009 concernant l'utilisation des fertilisants et des pesticides sur le territoire de la ville de Magog ou de tout autre règlement le remplaçant :

- | | | |
|----|--------------------------------|--------|
| a) | Permis temporaire | 37 \$ |
| b) | Permis d'enregistrement annuel | 250 \$ |

RÈGLEMENT 3505-2025

ANNEXE « 14 »

ENVIRONNEMENT

EAU PROPRE ET EAUX USÉES

1. Traitement des boues d'une station industrielle

Le tarif indiqué ci-après s'applique au traitement des boues provenant d'une station industrielle de la personne desservie par la station d'épuration de la Ville lorsqu'une entente à cet effet est intervenue entre les parties.

Tarif : 0,81 \$ du kilogramme de boues traitées par la Ville.

L'entente intervenue entre les parties indique les conditions applicables au service. De plus, cette entente peut prévoir des frais additionnels au tarif fixé par le présent règlement.

2. Traitement des eaux usées contenant du sulfate de sodium

Le tarif indiqué ci-après s'applique au traitement des eaux usées contenant du sulfate de sodium provenant d'une industrie desservie par la station d'épuration de la Ville lorsqu'une entente à cet effet est intervenue entre les parties.

Tarif : 2,12 \$ de la tonne métrique de sulfate de sodium traité par la Ville.

L'entente intervenue entre les parties indique les conditions applicables au service. De plus, cette entente peut prévoir des frais additionnels au tarif fixé par le règlement.

3. Fourniture d'eau :

Tarif applicable à la vente d'eau à partir de l'aqueduc municipal à un requérant autrement qu'au moyen de la desserte d'un immeuble visée par les articles 17 à 20 du présent règlement

- taux par 1 000 gallons impériaux (grande quantité) 3,39 \$
- minimum par camion 136,74 \$

Ce service doit être préalablement autorisé par le directeur des travaux publics ou son représentant.

Vente d'eau non potable pour une citerne de 7 000 gallons 59,45 \$

4. Compteur d'eau :

- Demande de vérification du volume mesuré par le compteur d'eau 440,00 \$

RÈGLEMENT 3505-2025

ANNEXE « 16 »

TRAVAUX PUBLICS

TARIFS DIVERS

1. Travaux sur chaîne de rue ou sur trottoir (prix par mètre linéaire incluant la préparation de l'infrastructure et la fondation) :

• Réfection ou remplacement d'une bordure de rue en asphalte	122 \$
• Réfection ou remplacement d'une bordure de rue en béton	172 \$
• Réfection d'un trottoir de 1,5 m de large en béton	415 \$
• Réfection d'un trottoir de 1,22 m de large en béton	386 \$
• Réfection ou remplacement d'un trottoir de 1,22 m ou de 1,5 m en asphalte	229 \$
• Coût minimal d'une bordure de rue (asphalte ou béton) quelle que soit la longueur des travaux à effectuer	172 \$
• Coupe de trottoir	111 \$
• Coupe de bordure de béton ou asphalte	37 \$

2. Coûts de base pour les travaux de raccordement de service :

*Tous les travaux de raccordement sont exécutés par la Ville.
Le propriétaire doit déposer, avant les travaux, le montant équivalant au coût de base des travaux calculé selon la présente annexe.*

Le coût de base est établi sur la base des normes suivantes :

- aqueduc de 20 mm dia.
- conduite sanitaire de 125 mm dia.
- conduite pluviale de 150 mm dia.
- longueur de 9 mètres et moins
- entrée sans finition (gazon, pavage, etc.)

Le coût de base est le suivant :

• Raccordement à deux ou trois conduites	5 124 \$
• Raccordement à une seule des trois conduites	3 468 \$

3. Coûts supplémentaires pour les travaux de raccordement de service :

Ces coûts s'ajoutent aux coûts de base pour les travaux de raccordement de service

Pour une entrée de services pavée	3 488 \$
Pour une entrée de services gazonnée	315 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 38 mm dia., en cuivre	715 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 50 mm dia., en cuivre	1 207 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 100 mm dia., en PVC	1 547 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 150 mm dia., en PVC	1 688 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 200 mm dia., en PVC	2 178 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 250 mm dia., en PVC	coût réel + 15 %

Pour une conduite d'aqueduc de 300 mm dia., en PVC	coût réel + 15 %
Pour une conduite d'égouts de 150 mm dia., en PVC	91 \$
Pour une conduite d'égouts de 200 mm dia., en PVC	209 \$
Pour une conduite d'égouts de 250 mm dia., en PVC	518 \$
Pour une conduite d'égouts de 300 mm dia., en PVC	1 005 \$
Raccordement d'aqueduc sous pression	coût réel + 15 %

Si les travaux de raccordement sont effectués entre le 15 novembre et la fin du dégel décrété par le MTQ, les tarifs sont augmentés de 20 %

Si les travaux de raccordement nécessitent l'utilisation d'asphalte alors que l'usine d'asphalte est fermée en raison de la saison, le requérant doit alors payer un tarif supplémentaire équivalant à 115 % des coûts supplémentaires réels supportés par la Ville en raison de la fermeture de l'usine d'asphalte

Si les usines d'asphalte sont fermées, la Ville peut refermer l'excavation de façon temporaire à l'aide de pavage froid	coût réel supplémentaire + 15 %
---	---------------------------------

Si un branchement dépasse une longueur de 9 mètres ou si le branchement doit être effectué par forage horizontal ou suivant une technique novatrice ou si du roc doit être brisé.	coût réel + 15 %
---	------------------

Si les travaux de raccordement nécessitent de la signalisation particulière offerte uniquement par des firmes spécialisées dans ce domaine	coût réel + 15 %
--	------------------

4. Coûts pour la fourniture de machinerie (prix par heure) :

• Arrosoir, incluant l'opérateur, en plus du coût de l'eau	127 \$
• Balai, incluant l'opérateur	242 \$
• Bélier mécanique ou pelle hydraulique sur chenille	Coût de location + frais applicables, sans opérateur
• Camion 6 roues, incluant le chauffeur	85 \$
• Camion 10 roues, incluant le chauffeur	113 \$
• Camion cube, excluant le chauffeur	34 \$
• Camion de service incluant outillage, excluant la main-d'œuvre	79 \$
• Camionnette, excluant le chauffeur	25 \$
• Chargeuse sur pneus, incluant l'opérateur	186 \$
• Niveleuse, incluant l'opérateur	180 \$
• Pelle hydraulique sur roues, incluant le chauffeur	191 \$
• Rétrocaveuse, incluant l'opérateur	142 \$
• Rétrocaveuse plaque vibrante, incluant l'opérateur	156 \$
• Rétrocaveuse marteau hydraulique, incluant l'opérateur	163 \$
• Souffleuse à neige automotrice, incluant l'opérateur	358 \$
• Souffleuse à dépôt et chargeuse, incluant l'opérateur	349 \$
• Tracteur agricole, excluant le chauffeur	34 \$
• Camions 6 roues avec équipements de déneigement incluant l'opérateur	135 \$
• Camions 10 roues avec équipements de déneigement incluant l'opérateur	182 \$
• Fondant, sable ou pierre abrasives	coût réel + 15 %
• Equipe de pavage incluant la main d'œuvre	540 \$
• Camion écreur, vacuum ou inspection caméra (firme externe)	coût réel + 15 %

5. Tarifs divers :

• Ouverture/fermeture d'eau durant les heures d'affaires, incluant la main-d'œuvre et la camionnette, si le robinet principal du bâtiment est fonctionnel	57 \$
• Ouverture/fermeture d'eau ou inspection d'un raccordement au réseau public en-dehors des heures	261 \$

	d'affaires, incluant la main-d'œuvre et la camionnette + 50 \$/hr après 3 heures	
•	Scellage d'un compteur d'eau, incluant la main-d'œuvre et la camionnette	57 \$
•	Déboucher un égout :	
○	En dehors des heures d'affaires, pour les 3 premières heures	261 \$
○	Pour chaque heure additionnelle suivant les 3 premières heures	64 \$
○	Pour un 2 ^e journalier lorsque nécessaire, pour les 3 premières heures	157 \$
○	Pour chaque heure additionnelle du 2 ^e journalier, suivant les 3 premières heures	40 \$
○	Débouchoir à tuyaux (fish), excluant la main-d'œuvre et le véhicule de transport	65 \$
•	Geler un branchement d'eau potable, incluant la main d'œuvre et la camionnette	
○	En dehors des heures d'affaires, pour les 3 premières heures	261 \$
○	Pour chaque heure additionnelle suivant les 3 premières heures	64 \$
○	Pour un 2 ^e journalier lorsque nécessaire, pour les 3 premières heures	157 \$
○	Pour chaque heure additionnelle du 2 ^e journalier, suivant les 3 premières heures	40 \$
○	Geleuse de conduite, excluant la main-d'œuvre et le véhicule de transport	78 \$
○	Services d'un arpenteur géomètre (bornage, repérage, localisation, etc.)	coût réel + 15 %
6.	<u>Déneigement</u>	
	Tarif pour déneigement de chaussée de +/- 9 mètres de largeur	12 471 \$ / km
7.	<u>Site de dépôt des neiges usées de la ville :</u>	
	<i>Le service de dépôt des neiges usées n'est offert qu'aux entrepreneurs dont la principale place d'affaires est située à Magog et à l'égard des neiges usées ramassées sur un terrain situé sur le territoire de la ville de Magog :</i>	
•	Déchargement de la boîte d'un camion 6 roues ou moins	50 \$
•	Déchargement de la boîte d'un camion 10 roues	61 \$
•	Déchargement de la boîte d'un camion 12 roues	65 \$
•	Déchargement de la boîte d'un camion semi-remorque, 2 essieux	88 \$
•	Déchargement de la boîte d'un camion semi-remorque, 3-4 essieux	134 \$
•	Abaissement du niveau de neige usée au site de dépôt à neige (si le site a atteint sa capacité maximale)	Coût de la location de la machinerie au prorata du nombre de voyages effectués par l'entrepreneur
8.	<u>Accès aux bâtiments municipaux de la ville :</u>	
•	Clé sécurisée Medeco	25 \$
•	Puce d'accès électronique	10 \$